Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606474-20251216-57-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2025

Délibération n°57/2025

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-=-=-=-

Séance du 16 décembre 2025

-=-=-=-

Convoqué le : 10 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.
Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes, MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE et VAL, MM. COMBE et HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, Mmes COLBOC, COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. BESSEC), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme STIL), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COMBE), M. FOUACHE (pouvoir donné à Mme MORISSE), M. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme COLBOC), M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE) formant la majorité des membres en exercice.
Madame MAILLARD a été élue secrétaire.

-=-=-=-=-=-

Délibération n°57/2025- Délibération relative à la création d'une autorisation de programme (ap) et crédits de paiement (cp) – construction d'un centre technique municipal

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses dès la première année puis avoir recours au report de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- **De l'Autorisation de Programme (AP)** : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maitrise d'œuvre, acquisition mobilières et immobilières et travaux.
- **Des Crédits de paiement (CP)** : il s'agit du montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Dans le cadre de la déconstruction et de la requalification de l'ilot SONEFI, où était notamment implanté nos services techniques municipaux, il convient de construire un nouveau Centre Technique Municipal. Cette opération est adaptée à la création d'une AP/CP puisque cette démarche va s'étaler sur deux années budgétaires.

Cette opération se présente de la façon suivante :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement	
		2026	2027
Dépenses investissement 2025-0003 Construction d'un CTM	1 200 000 €	600 000 €	600 000 €

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la ville de Saint Romain de Colbosc ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2025.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations pluriannuelles en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'une AP/CP concernant la construction d'un centre technique municipal.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits de paiement affichés dans le tableau ci-avant seront inscrits aux budgets indiqués.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

VILLE DE ST ROMAIN-DE-COLBOSC (S-Mme)

Clotilde EUDIER

La secrétaire,

Stéphanie MAILLARD

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.